



Ollainville

Décision n°54/2024

## DECISION DU MAIRE

**OBJET :** *Signature d'un avenant n°3 au contrat d'entretien n°7338 – Maintenance des équipements de détection intrusion dans les bâtiments municipaux – BARKÈNE SURETÉ*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 09 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le contrat d'entretien N°7338 conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec la société BARKÈNE SURETÉ, dont le siège social est situé à BRIE-COMTE-ROBERT (77170) ZA du Tuboeuf – 25 rue du Closeau, représentée par Monsieur Nicolas LANGER, Directeur d'Agence,

**Vu** l'avenant n°3 à ce contrat proposé par la société BARKÈNE SURETÉ, en vue d'inclure la maintenance des équipements de détection intrusion du Groupe Scolaire Claudine HERMANN ZAC des Belles Vues,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°3 au contrat d'entretien n°7338, avec la société BARKÈNE SURETÉ, pour la maintenance des équipements de détection intrusion du Groupe Scolaire Claudine HERMANN située ZAC des Belles Vues 4 rue du Dessus du Parc/77 rue Soufflet 91340 OLLAINVILLE.

### ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 780 € HT soit 936 € TTC annuel, a été prévue au Budget Primitif de la Commune.

### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 06 août 2024

Le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 06/08/2024**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20240806-DEC542024-R